



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021**

Saint-Pantaléon-de-Larche se dote d'un nouveau PLU



Chantier du lotissement Vézéra-Galandy

Le nouveau PLU communal a été adopté le 18 novembre dernier. Il tente un difficile équilibre entre développement et préservation de l'environnement. La municipalité veut rester fidèle à son engagement de principe : offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants.

La transition est rude entre le premier PLU communal datant de 2006 et cette nouvelle mouture adoptée le 18 novembre. En effet, la surface dédiée à la construction passe de 200 hectares à 35. Entre ces deux générations de PLU, les Grenelles de l'Environnement ont été adoptés ainsi que des documents d'urbanisme qu'il a fallu intégrer : Plan Local de l'Habitat de l'Agglo, Plan de Déplacements Urbains, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Dominique Borderolle, 1^{ère} adjointe, dans son introduction, a noté toutes ces évolutions que la commune a dû intégrer pour déboucher sur un nouvel équilibre entre activité humaine et espaces naturels. En effet, le territoire communal est désormais quadrillé par des trames vertes et bleues, permettant à la faune de se déplacer et aux rives des ruisseaux d'être préservées. Nous sommes bien loin des concepts d'aménagements qui prévalaient il y a encore peu de temps.

L'élue a cité le commissaire enquêteur qui comme de nombreuses personnes publiques, adresse un avis favorable à la municipalité. Le commissaire enquêteur note que 83% du territoire communal est protégé et l'urbanisation va donc se réaliser sur de l'espace déjà urbanisé et concentré sur des « dents creuses ».

Il note également le soin que la commune a apporté dans ses réponses aux personnes publiques. Il note que la collectivité se conforme aux objectifs environnementaux et urbanistiques de la réglementation.

Martine Jugie, adjointe en charge de l'urbanisme a détaillé l'objectif de progression de la population à 10 ans. Elle a précisé que la commune comptabilise 14% de logements locatifs sociaux alors que Brive en compte 17% et mis en évidence le rôle important que les orientations d'aménagement et de programmation vont jouer sur les quinze secteurs différents où la commune organise l'aménagement et veille à une mixité des usages là où les équipements publics le permettent.

Si Saint-Pantaléon-de-Larche est désormais en phase avec l'ensemble des plans locaux et régionaux d'aménagement et de développement, une nouvelle étape se profile. Le SCOT du bassin de Brive va mettre en œuvre les dispositions de la loi Climat et Résilience. Dès que ce sera fait, la commune devra elle aussi appliquer une réglementation encore plus restrictive et notamment le nouveau principe du « zéro artificialisation nette ».